



Ville de LORRAINE

RÈGLEMENT 237-13 et ses amendements

Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

Numéro	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
237-13	12 mars 2019	16 mars 2019
237-14	9 avril 2019	22 mai 2019
237-15	6 octobre 2020	8 octobre 2020
237-16	18 mai 2021	21 mai 2021
237-17	17 décembre 2021	17 décembre 2021
237-18	12 avril 2022	13 avril 2022
237-19	16 décembre 2022	19 décembre 2022
237-20	11 juillet 2023	12 juillet 2023
237-21	14 novembre 2023	15 novembre 2023
237-22	13 février 2024	14 février 2024
237-23	9 juillet 2024	10 juillet 2024

MISE EN GARDE : Cette codification administrative a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Patrick Archambault lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 décembre 2018 et porte le numéro 2018-12-272;

ATTENDU QU'un projet de règlement 237-13 a dûment été adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Martine Guilbault, appuyé par Madame la conseillère Lyne Rémillard, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 237-13 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 2.1** Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ou tout mineur émancipé au sens du *Code civil du Québec*.
- 2.2** Année : l'année civile.
- 2.3** Dépôt : somme remise au trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Ville.
- 2.4** Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
- 2.5** Famille : groupe de personnes ayant leur domicile dans une même unité d'habitation.
- 2.6** Résident : toute personne physique ayant élu domicile sur le territoire de la Ville.
- 2.7** Trésorier : le trésorier de la Ville, son représentant ou son préposé.
- 2.8** Ville : la Ville de Lorraine.

ARTICLE 3 :

3.1 Biens et services relevant des Services administratifs

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des Services administratifs de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

3.2 Utilisation de certains services et équipements offerts par les travaux publics

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par les travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

3.3 Acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

3.4 Participation à certaines activités et utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture

Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités sportives sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

3.5 Participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités culturelles

Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités culturelles sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

3.6 Utilisation de certains biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – bibliothèque municipale

Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – bibliothèque municipale sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

3.7 *(Article supprimé).*

237-15, a.8, 8 octobre 2020

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout montant pour lequel un bien, une activité ou un service est consenti(e) en vertu du présent règlement doit être payé au comptant, par carte de débit, par mandat-poste, par mandat bancaire, traite bancaire, par chèque émis à l'ordre de la Ville de Lorraine. Les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation ou dans les soixante (60) jours de la date de facturation pour les organismes reconnus par la Politique de reconnaissance des organismes et des individus.

Les paiements comptants **ou par chèque** ne sont pas autorisés pour les locations de salle du Centre culture Laurent G. Belley et de la maison Garth.

Les paiements par carte de crédit (Visa ou Mastercard) sont autorisés seulement dans les cas suivants :

- paiement en ligne pour les activités des loisirs;
- paiement pour les locations de salle;
- **paiement pour demande en ligne de permis ou de certificat d'autorisation.**

Dans le cas de l'émission de permis ou de certificat d'autorisation, les frais doivent être acquittés dès réception par le demandeur.

Un intérêt selon le taux fixé par le conseil dans le règlement de taxation est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- les villes;
- le Centre de services scolaire;
- les organismes inclus dans le périmètre comptable.

237-17, a.2, 17 décembre 2021

237-18, a.7, 13 avril 2022

237-21, a.1, a.2, 15 novembre 2023

ARTICLE 5 :

La tarification prévue au présent règlement est assujettie aux taxes applicables le cas échéant.

ARTICLE 6 :

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la ville ou par tout autre organisme public, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

6.1 Assimilation à une taxe foncière

Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute somme due en vertu du présent règlement découlant de l'intervention de la Ville en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble; autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière.

237-19, a.5, 19 décembre 2022

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et remplace tout règlement ou toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement.

SERVICES ADMINISTRATIFS (Direction générale, Service du greffe, Communications, Service des finances)		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
SERVICE DES FINANCES		
Vignette de non-publicité	1 \$	
Chèque sans provision	25 \$	
Fausse alarme	1er avis	Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours
	2e avis	
	3e avis	
	4e avis	
	Sans frais	
Frais liés à la vente pour taxes		
Lettre par courrier recommandé :	40 \$ / lettre	
Frais d'huissier :	Coût réel + 15 % d'administration	
Avis dans les journaux :	Coût réel + 15 % d'administration	
Autres frais :	Coût réel + 15 % d'administration	
<hr/>		
<i>237-16, a.1, 21 mai 2020</i>		
COMMUNICATIONS		
<i>(Section oriflammes retirée).</i>		
<hr/>		
<i>237-18, a.1, 13 avril 2022</i>		
ARTICLES PROMOTIONNELS		
Divers	Entre 2 \$ et 25 \$	
SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE		
Signature officielle, commissaire à l'assermentation		

SERVICES ADMINISTRATIFS (Direction générale, Service du greffe, Communications, Service des finances)		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Résident :	Gratuit	
Non-résident :	20 \$	Honoraire de 5 \$ plus les frais d'administratifs
Médaille, licences pour chiens :	25 \$ pour 2 années	Tarification reçue via le contrôleur animalier
Frais de remplacement	10 \$	
<i>237-17, a.3, 17 décembre 2021</i>		
STATIONNEMENT		
Permis annuel de stationnement de remorque de bateau (vignette valide du 15 avril au 15 novembre)		
Résident	0 \$	
Non-résident	Aucun permis	

237-15, a.2, 8 octobre 2020

237-16, a.2, 21 mai 2021

237-18, a.1, 13 avril 2022

TRAVAUX PUBLICS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
COMPTEURS D'EAU		
Changement, fourniture ou remplacement	Cout réel + 15 % de frais	Les coûts réels incluent pièces et main-d'œuvre.
Remplacement du scellé d'un compteur d'eau	50 \$ + 15 % de frais	
RACCORDEMENT AU RÉSEAU		
	Cout réel + 15 % de frais	Ces frais sont inclus dans le permis de construction pour un nouveau bâtiment
INSTALLATION D'UN PONCEAU		
	Cout réel + 15 % de frais	
SERVICE DE COLLECTE DES BRANCHES		
Main-d'œuvre par les cols bleus	Gratuit	
Camion-benne	50 \$	
Déchiqueteuse	50 \$	
Camion-benne 2T	50 \$	
TRAVAUX MUNICIPAUX PAR DES COLS BLEUS ET/OU FOURNISSEURS		
	Coût réel + 15 % de frais	
MACHINERIE		
Camion cube	50 \$	
Camion-benne 2T	50 \$	
Camionnette	40 \$	
Camion-benne 5T	90 \$	
Tracteur	40 \$	
Excavatrice, chargeur	90 \$	
Pompes 2 pouces	15 \$	
Pompes 4 pouces	20 \$	
Pompes 6 pouces	25 \$	
Génératrice	60 \$	
Déchiqueteuse	50 \$	
Balai de rue	90 \$	
Autre machinerie	Le moindre de 60 \$ ou le coût réel + 15 % de frais	
Autre équipement	Le moindre de 40 \$ ou le coût réel + 15 % de frais	

237-15, a.3, 8 octobre 2020

237-17, a.4, 17 décembre 2021

237-18, a.2, 13 avril 2022

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
PERMIS DE LOTISSEMENT ET RESUBDIVISION		
Tout permis de lotissement	100 \$ pour chaque lot, plus 10 \$ pour chaque 100 mètres carrés	
PERMIS DE CONSTRUCTION		
NOUVEAU BÂTIMENT		
1- bâtiment principal résidentiel	6 \$ /m ² de superficie totale de plancher ou minimum de 1 000 \$ + frais de compteur d'eau approprié	La superficie totale de plancher comprend le rez-de-chaussée, le garage et l'étage.
2- bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$ + frais de compteur d'eau approprié + 30 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	
3- bâtiment complémentaire à une résidence	30 \$	
4- bâtiment complémentaire à un autre usage que résidentiel	50 \$	
<i>237-15, a.4, 8 octobre 2020</i>		
<i>237-22, a.1, 14 février 2024</i>		
AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT		
1- bâtiment principal résidentiel		
a) Rénovations intérieures, rénovations ou modifications extérieures, vérandas, avant-toit, solariums trois saisons	100 \$	
b) Agrandissement incluant solariums quatre saisons	200 \$	
c) Remplacement ou modification des portes, des fenêtres, du revêtement de toiture.	30 \$	Applicable pour les travaux assujettis à l'obtention d'un permis de construction selon le

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
		règlement URB-02 sur les permis et certificats et ses amendements.
2- bâtiment principal autre que résidentiel	200 \$ + 15 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	
3- bâtiment complémentaire	30 \$	
<u>237-19, a.1, 19 décembre 2022</u>		
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
1- déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	250 \$	
2- piscine hors terre et spa	75 \$	
3- piscine creusée ou semi-creusée	100 \$	
4- mise en conformité d'une piscine et/ou d'une installation de piscine existantes aux normes de sécurité municipales découlant du <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> du Gouvernement du Québec	Gratuit	Seules les piscines et/ou les installations de piscine acquises et installées avant 2022 sont éligibles à un certificat d'autorisation gratuit pour mise en conformité. Le <i>Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles</i> a été modifié en 2021 suite au décret 662-2021 et s'inscrit dans la <i>Loi sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (chapitre S-3.1.02)
5- démolition de piscine creusée	30 \$	
6- enseigne	75 \$	
7- installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$	
8- abattage d'arbre tombé ou cassé par les intempéries	Gratuit	
9- abattage d'un frêne	Gratuit	
10- aménagement paysager pour une nouvelle construction ou pour l'ensemble d'une propriété	100 \$	Ensemble d'une propriété : qui touche à toutes les cours de la propriété (avant, latérales et arrière)

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
11- aménagement paysager sur une partie de la propriété	30 \$	
12- ouvrage de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion ou de soutènement	100 \$	
13- tout autre certificat d'autorisation	30 \$	
14- abattage d'un arbre à la demande de la Ville	Gratuit	
15- démolition d'un bâtiment suite à un sinistre	Gratuit	
<u>237-15, a.5, 8 octobre 2020</u>		
<u>237-17, a.7, 17 décembre 2021</u>		
<u>237-19, a.2, 19 décembre 2022</u>		
<u>237-22, a.2, 14 février 2024</u>		
CERTIFICAT D'OCCUPATION		
1 – Certification d'occupation liée à un hébergement touristique de résidence principale	250 \$	<i>Les frais de certificat incluent l'Avis de conformité requis par la CITQ.</i>
2 – Tout autre certificat d'occupation	75 \$	
<u>237-20, a.1, 12 juillet 2023</u>		
NULLITÉ ET REMBOURSEMENT		
Refus de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat	Aucun remboursement	
DEMANDES DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME		
Frais d'étude	200 \$ non remboursable même si ladite demande est refusée	
Frais de publication et d'expertise	Coût réel moyennant un dépôt de 2 000 \$	

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
AUTRES FRAIS		
1- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTAF EN URBANISME <hr/> <i>237-15, a.6, 8 octobre 2020</i> <hr/> <i>237-22, a.3, 14 février 2024</i>		<p>Applicable pour les travaux assujettis au Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements.</p> <p>Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.</p>
1- agrandissement ou transformation	50 \$ pour le résidentiel et 100 \$ pour tout autre	
2- autres cas	50 \$	
2- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME <hr/> <i>237-15, a.6, 8 octobre 2020</i> <hr/> <i>237-22, a.3, 14 février 2024</i>		<p>Applicable pour les travaux assujettis au Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements.</p> <p>Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.</p>
1- construction d'un nouveau bâtiment	500 \$	
2- agrandissement ou transformation	250 \$	
3- autres cas	250 \$	
<hr/> <i>237-15, a.6, 8 octobre 2020</i> <hr/> <i>237-22, a.3, 14 février 2024</i>		
3- HONORAIRES ET FRAIS DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE	50 \$ / heure	

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
4- FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉROGATION MINEURE		
1- bâtiment principal	750 \$	
2- autres cas	200 \$	
<i>(Section majoration retirée).</i>		
<i>237-18, a.4, 13 avril 2022</i>		
5- FRAIS POUR COPIES, numérisation et transmission de documents		Les montants inscrits à cette section sont soumis à l'article 9 de la <i>Loi sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>
1- plans et documents de grand format	4,50 \$ par page	Format de plus de 11" x 17"
2- autres documents	0,50 \$ par page	Format de 11" x 17" et moins
<i>237-15, a.6, 8 octobre 2020</i>		
<i>237-22, a.3, 14 février 2024</i>		
6- FRAIS D'ÉTUDE PAR LE CCU D'UNE RÊQUETE DÉPOSÉE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 244 SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX	500 \$	Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.
<i>237-16, a.3, 21 mai 2021</i>		
<i>237-22, a.3, 14 février 2024</i>		
7- BAC À DÉCHETS ET/OU RECYCLAGE ET/OU MATIÈRES ORGANIQUES		

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
1- Résidentiel, institutionnel ou communautaire (non-commercial)		Résidentiel, institutionnel ou communautaire inclut toute installation qui ne constitue pas en l'exploitation d'un commerce (par exemple : installation de soin, famille d'accueil, garderie publique, organisme à but non lucratif, etc.)
a) Remise initiale par la Ville	Gratuit	Le nombre maximal de bacs pouvant être attribué à chaque adresse est établi dans le <i>Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine</i> et ses amendements.
b) Remplacement ou réparation suite à une usure normale et/ou à un usage conforme	Gratuit	
c) Remplacement ou réparation suite à une négligence et/ou à un usage non-conforme	Coût réel + 15 %	
2- Commercial		
a) Remise initiale par la Ville	Coût réel + 15 %	
b) Remplacement ou réparation	Coût réel + 15 %	
<i>237-17, a.6, 17 décembre 2021</i>		
8 – FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉMOLITION D'IMMEUBLE	500 \$	Les frais d'étude doivent être acquittés lors du dépôt du dossier.
<i>237-23, a.1, 10 juillet 2024</i>		

237-14, a.1, 22 mai 2019

Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit : résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.

237-15, a.7, 8 octobre 2020

237-17, a.5, 17 décembre 2021

LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS SPORTIVES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
CARTE CITOYEN		
1- Résident	Gratuit	
2- Remplacement carte perdue	5 \$	
PISCINE		
BAIN LIBRE		Détails à l'annexe G pour les inscriptions, les paiements et les politiques de remboursement
1- Résident avec carte citoyen valide	Gratuit	
	Entrée/jour	Abonnement
2- Non-résident	0 \$	0 \$
0-2 ans		
3-5 ans	5 \$	50 \$
6-17 ans	5 \$	75 \$
18 ans +	8 \$	90 \$
3- Accompagnement intergénérationnel	Gratuit	Petits-enfants non-résidents accompagnés des grands-parents ou grands-parents qui accompagnent des petits-enfants résidents
LOCATION TERRAIN DE SOCCER		
1- Terrain de soccer à 11 joueurs	35 \$ / heure	
2- Terrain de soccer à 7 joueurs et à 5 joueurs	20 \$ / heure	
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit	Conformément à la <i>Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine</i>
LOCATION TERRAIN DE BASEBALL		
1- Terrain de baseball #1 (Bruno Voyer) et #4	50 \$ / joute Maximum 2 h par joute	
2- Terrain de baseball #2 et #3	30 \$ / joute Maximum 2 h par joute	

LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS SPORTIVES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit	Conformément à la <i>Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine</i>
LOCATION GYMNASES D'ÉCOLE		
Surveillance par organismes reconnus	35 \$ / heure	
PATIN LIBRE		
1- Résident avec carte citoyen valide	Gratuit	
2- Résident sans carte ou non-résident – adulte	8 \$	
3- Résident sans carte ou non-résident – enfant	5 \$	
DIVERS COURS ET ÉVÈNEMENTS OFFERTS SELON LA PROGRAMMATION		
Activités en salle		
1- Résident avec carte citoyen valide	Coût établi annuellement par activité	
2- Non-résident	15 \$ supplémentaire par activité	
Évènements familiaux (Halloween, Pâques, Noël)		
1- Résident avec carte citoyen valide	Gratuit	
2- Non-résident	10 \$ / enfant Gratuit pour les accompagnateurs	
Salon des métiers d'art		
Kiosque 10 x 6 pieds	100 \$	
Kiosque 16 X 16 pieds	160 \$	
Kiosque auteur	50 \$	
Table de 6 pieds	12 \$	
Table de 8 pieds	14 \$	
Panneau troué	20 \$	

LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS SPORTIVES			
OBJET	TARIFICATION		NOTES
Courir Lorraine			
1- Résident avec carte citoyen valide	En ligne	Tardive	
Défi des enfants – 1 km	Gratuit	5 \$	
3 km	Gratuit	10 \$	
5 km	Gratuit	10 \$	
10 km	Gratuit	10 \$	
2- Non-résident	En ligne	Tardive	
Défi des enfants – 1 km	8 \$	10 \$	
3 km	15 \$	25 \$	
5 km	20 \$	30 \$	
10 km	25 \$	35 \$	

237-21, a.3, 15 novembre 2023

Grille de tarification - Centre culturel Laurent G. Belley et bibliothèque (avant taxes)						
Salle	Tarif horaire		Forfait 15 heures consécutives max. 2 h du matin	Forfait 15 heures consécutives 8 h à 23 h seulement	Organisme reconnu par la Ville de Lorraine	Organisme non reconnu O.B.N.L.
	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	<u>Tarif régulier</u> Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	<u>Tarif régulier</u> Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Rabais de 50 % sur le tarif régulier pour toutes demandes de location octroyées à l'extérieur du cadre de la <i>Politique de reconnaissance des organismes.</i>	Rabais de 25 % sur le tarif régulier
Salle de réception	65 \$/heure (minimum de trois heures requis)	130 \$/heure (minimum de trois heures requis)	650 \$ 65 \$/heure supp.	1 300 \$ pas d'heure supp.		
Salon Arnold McLean	50 \$/heure (minimum de trois heures requis)	100 \$/heure (minimum de trois heures requis)	500 \$ 50 \$/heure supp.	1 000 \$ pas d'heure supp.		
3 salles polyvalentes	35 \$/heure	70 \$/heure	350 \$ 35 \$/heure supp.	700 \$ pas d'heure supp.		
2 salles polyvalentes	30 \$/heure	60 \$/heure	300 \$ 30 \$/heure supp.	600 \$ pas d'heure supp.		
1 salle polyvalente	25 \$/heure	50 \$/heure	250 \$ 25 \$/heure supp.	500 \$ pas d'heure supp.		
Salle bibliothèque	25 \$/heure	50 \$/heure	S/O	S/O		
Dépôt de sécurité qui peut être exigé pour les événements, les citoyens de Lorraine, les résidents de la MRC, le corporatif et certains organismes non reconnus			500 \$			
Pénalités			500 \$ pour chaque clause du contrat non respectée; 500 \$/heure pour chaque heure additionnelle dépassant l'heure de fin du contrat, se terminant après 2 h pour les citoyens et après 23 h dans les autres cas.			

Les taxes applicables sont en sus.

Les locations jusqu'à une heure (1 h) sont autorisées pour les résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville, les organismes et le corporatif pour les mois de novembre, décembre, janvier et février.

Un minimum de trois (3) heures de location d'une salle peut être exigé selon la nature de l'évènement, l'horaire et les disponibilités.

Notez que les rabais ne s'appliquent pas durant les jours considérés comme fériés par la Ville de Lorraine.

237-21, a.4, 15 novembre 2023

**Grille de tarification – Domaine Garth
 (avant taxes)**

Salle	Tarif horaire		Forfait 15 heures consécutives (8 h à 23 h seulement)		Organisme reconnu par la Ville de Lorraine	Organisme non reconnu O.B.N.L.
	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	Tarif régulier Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	Tarif régulier Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif		
Domaine Garth complet	65 \$/heure	130 \$/heure	650 \$ pas d'heure supp.	1 300 \$ pas d'heure supp.	Rabais de 50 % sur le tarif régulier pour toutes demandes de location octroyées à l'extérieur du cadre de la <i>Politique de reconnaissance des organismes.</i>	Rabais de 25 % sur le tarif régulier
Maison Garth	50 \$/heure	100 \$/heure	500 \$ pas d'heure supp.	1 000 \$ pas d'heure supp.		
Grange	50 \$/heure	100 \$/heure	500 \$ pas d'heure supp.	1 000 \$ pas d'heure supp.		
Dépôt de sécurité qui peut être exigé pour les événements, les citoyens de Lorraine, les résidents de la MRC, le corporatif et certains organismes non reconnus			500 \$			
Pénalités			500 \$ pour chaque clause du contrat non respectée; 500 \$/heure pour chaque heure additionnelle qui dépasse les heures régulières d'ouverture, soit après 23 h.			

Les taxes applicables sont en sus.

Un minimum de trois (3) heures de location d'une salle peut être exigé selon la nature de l'évènement, l'horaire et les disponibilités.

Notez que les rabais ne s'appliquent pas durant les jours considérés comme fériés par la Ville de Lorraine.

237-21, a.5, 15 novembre 2023

Grille de tarification – Domaine Garth – EXPOSITION (avant taxes)

OBJET	TARIFICATION
Exposition privée (résident)	Tarification fixe de : 80 \$ / jour À la demande : 25 \$ / heure pour un préposé selon l'horaire établi avec le locataire.
Exposition privée (non-résident)	Tarification fixe de : 100 \$ / jour À la demande : 25 \$ / heure pour un préposé selon l'horaire établi avec le locataire.

Les taxes applicables sont en sus.

Un minimum de trois (3) heures de présence d'un préposé peut être exigé selon la nature de l'évènement.

La logistique du montage et du démontage des expositions est assumée à 100 % par le locataire.

FRAIS POUR ENTANDEM OU DROITS D'AUTEURS

OBJET	TARIFICATION
Salon Arnold McLean et salles polyvalentes Salle de réception Domaine Garth	Les droits de licence requis pour les droits d'auteurs dont par Entandem, selon les tarifs établis par la Commission du droit d'auteur du Canada.

237-18, a.5, 13 avril 2022

LOCATION D'ÉQUIPEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Bûche écologique (l'unité) <hr/> <i>237-21, a.6, 15 novembre 2023</i>	4 \$	Manutention faite par un préposé du Centre culturel
Panneau troué (l'unité)	30 \$	
Cafetière (50 ou 100 tasses)	15 \$	
Praticable (l'unité)	25 \$	
Chevalet (l'unité)	5 \$	
Nappe (l'unité)	8 \$	
Micro	30 \$	

SPECTACLES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE		
Soirée spectacle (adulte)	Entre 15 \$ et 50 \$	Selon le cachet versé à l'artiste
Spectacle jeune public		
1- Résident	Gratuit	
2- Non-résident	5 \$ par personne	

237-21, a.7, 15 novembre 2023

LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
ACCÈS AUX POSTES INTERNET DE LA BIBLIOTHÈQUE		
1- résident <i>avec carte citoyen valide</i>	Gratuit	
2- non-résident	3 \$/heure	
<i>237-21, a.10, 15 novembre 2023</i>		
ACCÈS AU RÉSEAU WI-FI		
1- résident	Gratuit	
2- non-résident	Gratuit	
AUTRES FRAIS		
1- réservations ou suggestions	1 \$/document	
2- photocopies et impressions	8,5" X 11" ou 14" noir et blanc	0,15 \$/page
	8,5" X 11" ou 14" couleurs	0,50 \$/page
	11" X 17" noir et blanc	0,25 \$/page
	11" X 17" couleurs	1 \$/page
Vente de sac	2 \$	
Vente de livre	Taux divers	
<i>(Section supprimée)</i>		
<i>237-21, a.11, 15 novembre 2023</i>		

ANNEXE G

La Carte Citoyen est OBLIGATOIRE pour toute inscription ou sinon des frais de non résident seront appliqués.

INSCRIPTIONS

Inscription en ligne – citoyens et non-résidents

Inscription par Internet en visitant la page d'accueil et la section « Loisirs et culture » au www.lorraine.ca. Postes informatiques disponibles à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture habituelles. Les citoyens obtiennent le tarif de résident avec la « Carte Citoyen ». Des frais de quinze dollars (15 \$) sont applicables en ligne pour les non-résidents.

Inscription en personne – ouvert à tous

Votre formulaire d'inscription (disponible dans la section « Loisirs et culture » du www.lorraine.ca), incluant votre numéro de Carte Citoyen si applicable, et votre paiement pourront être déposés au comptoir du Service des loisirs et de la culture. Un reçu vous sera remis ou expédié par courriel confirmant l'inscription à l'activité et le matériel requis. Des frais de quinze dollars (15 \$) sont applicables pour les non-résidents. **Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.**

Nombre d'inscriptions limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des participants jusqu'à ce que les groupes soient pleins. Pour qu'une activité puisse démarrer, un minimum d'inscriptions est requis. Dans le cas où une activité devrait être annulée, le Service des loisirs et de la culture communiquera avec vous au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité.

Non-résidents

Les non-résidents doivent déboursier un montant supplémentaire de quinze dollars (15 \$) par inscription. Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés pour les inscriptions aux activités qui font partie de l'entente intermunicipale.

237-21, a.12, 15 novembre 2023

PAIEMENT

Lors de l'inscription, le paiement des activités doit être acquitté en totalité, ~~par chèque fait à l'ordre de Ville de Lorraine~~, par carte de crédit ~~pour les inscriptions en ligne seulement~~, par carte de débit ou en argent comptant. Les taxes exigibles sont incluses dans le coût indiqué pour les activités s'adressant majoritairement aux personnes âgées de 15 ans et plus.

237-21, a.13, 15 novembre 2023

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Remboursement ou changement de groupe

Il est possible d'obtenir un changement de groupe ou un remboursement uniquement si une demande écrite est transmise au Service des loisirs et de la culture, par courriel (loisirs@lorraine.ca) ou au comptoir, **au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité.** Des frais de dix dollars (10 \$) seront exigés pour toute modification, à l'exception des demandes de changement de groupe ou de remboursement effectuées dans le délai de cinq (5) jours ouvrables. **Aucun remboursement ne sera accordé dès le début de l'activité.**

237-21, a.14, 15 novembre 2023

Remboursement intégral sans pénalité

La Ville de Lorraine se réserve le droit d'annuler toute activité advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas un nombre suffisant de participants ou si les locaux ne sont pas disponibles. Si la Ville de Lorraine annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de la session, un remboursement intégral et sans pénalité pourra être obtenu.

Remboursement au prorata

Si le Service des loisirs et de la culture annule l'inscription d'un participant pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical qui l'atteste), le remboursement se fera au prorata des cours non suivis. Un montant de dix dollars (10 \$) sera retenu.

237-21, a.15, 15 novembre 2023

(Section supprimée)

237-21, a.16, 15 novembre 2023

Rabais-famille de 15 % (pour les activités et le camp de jour)

L'inscription simultanée, en ligne ou en personne, de deux (2) enfants ou plus résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 15 % sur les frais d'inscription du deuxième enfant ou plus, et ce, pour toutes les activités. Le plein tarif est applicable à l'enfant qui s'inscrit à l'activité la plus coûteuse.

Le rabais-famille pour les activités de la Ville de Lorraine et pour le camp de jour s'adresse uniquement aux familles de Lorraine possédant des Cartes Citoyen valides.

237-21, a.17, 15 novembre 2023